

ASSEMBLEE NATIONALE

15 décembre 2005

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Greff, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

I. – Dans la première phrase de cet article, substituer aux mots :

« de contrats »

les mots :

« d'un contrat ».

II. – En conséquence, dans la dernière phrase de cet article, substituer respectivement aux mots :

« les organismes agréés délivrent » et « sa ou ses missions »

les mots :

« l'organisme agréé délivre » et « sa mission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la rédaction du projet de loi initial car l'utilisation du singulier a une portée générale et couvre toutes les périodes de volontariat.